



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, le 13 janvier 2026 à 12h00.

Sont présent(e)s :	Luc Boivin, Maire Claude Bouchard Jacques Cleary Carl Dufour Serge Gaudreault Raynald Simard	Michel Thiffault Michel Tremblay Alain Doré Cathy Fortin François Fortin May Gagnon	Audrey Lapointe Joan Simard Renée Simard Daniel Tremblay-Larouche
---------------------------	---	--	--

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Gabriel Rioux, directeur général et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 12h00, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025
 - 2.2. Séance extraordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2025 (11h45)
 - 2.3. Séance extraordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2025 (12h00)
 - 2.4. Séance extraordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2025 (11h45)
 - 2.5. Séance extraordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2025 (12h00)
3. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 3.1. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 12 décembre 2025
 - 3.1.1. Guy Morin – 5455, chemin Saint-Benoît - Lots 4 688 104, 4 688 109, 4 688 115, 4 999 298 et 4 999 299 du cadastre du Québec, Jonquière – ZA 591 (id 18815)
 - 3.2. Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay - Rapport de la rencontre du 16 décembre 2025
 - 3.2.1. Amendement – 9445-8841 Québec inc. – Lot 4 550 127 du cadastre du Québec, voisin du 3410 à 3412, rue Saint-Dominique, Jonquière – ARS-1743 (id-18184) - VS-CCU-2025-28
 - 3.2.2. Amendement – Les Immeubles LLG S.E.N.C. – 463, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi – ARS-1764 (id-18811) - VS-CCU-2025-29
 - 3.2.3. Amendement – Les Immeubles Pierre-Luc Bouchard inc. – Lots 2 462 394 et 2 734 872 du cadastre du Québec, voisins du 67 à 69, rue Rhainds, Chicoutimi – ARS-1765 (id-18798) - VS-CCU-2025-30
 - 3.2.4. Amendement – Travaux publics Canada – 2251, boulevard René-Lévesque, Jonquière – ARS-1768 (id-18879) - VS-CCU-2025-31
4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
 - 4.1. Amendement – 141979 Canada Ltée – 453, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi – ARS-1753 (id-18738)(VS-CCU-2025-25)
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-316)
 - 5.1.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-316)
 - 5.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19920 et 83440, secteur à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Sainte-Émilie, Jonquière (ARS-1768))
 - 5.2.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19920 et 83440, secteur à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Sainte-Émilie, Jonquière (ARS-1768))
 - 5.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les conditions d'émission de permis de construction (ARS-1758)
 - 5.3.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les conditions d'émission de permis de construction (ARS-1758)
 - 5.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-4 portant sur le lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les dispositions relatives aux terrains (ARS-1759)
 - 5.4.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-4 portant sur le lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les dispositions relatives aux terrains (ARS-1759)
 - 5.5. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction s'appliquant à l'ensemble de territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions

règlementaires concernant le raccordement au réseau d'égout pluvial, sanitaire et au réseau d'aqueduc (ARS-1760)

- 5.5.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction s'appliquant à l'ensemble de territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions règlementaires concernant le raccordement au réseau d'égout pluvial, sanitaire et au réseau d'aqueduc (ARS-1760)
- 5.6.** Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions règlementaires concernant certains équipements d'utilité publique (ARS-1769)
- 5.6.1.** Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions règlementaires concernant certains équipements d'utilité publique (ARS-1769)
- 6.** DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
- 6.1.** Assemblée publique du 8 janvier 2026, 15h30
- 7.** ADOPTION DE RÈGLEMENTS
- 7.1.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-17 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-024)
- 7.2.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-1 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-028)
- 7.3.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-2 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029)
- 7.4.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-3 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-299)
- 7.5.** Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-4 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (ARS-1733)
- 7.6.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-5 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.7.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-6 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-39 intérieur du conseil municipal de Saguenay
- 7.8.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-7 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux
- 7.9.** Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-8 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2025-104 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay
- 7.10.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-9 ayant pour objet de décréter l'acquisition de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 315 000 \$
- 7.11.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-10 ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 270 000 \$
- 7.12.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-11 ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 510 000 \$
- 7.13.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-13 ayant pour objet de décréter des acquisitions et mise aux normes d'immeubles pour réserve foncière et utilités publiques et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 960 000 \$
- 7.14.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-14 ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de murs de soutènement, de barrages, de ponts, d'ouvrages d'art, de voirie, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 200 000 \$
- 7.15.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-15 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 550 000 \$
- 7.16.** Adoption de règlement - Règlement VS-R-2026-16 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2025-70 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour le logement et l'habitation
- 8.** DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT
- 9.** DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - AUCUN DOCUMENT
- 10.** AFFAIRES GÉNÉRALES
- 10.1.** Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) - Budget révisé 2025
- 10.2.** Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay - Protocole d'entente concernant la patinoire de l'école La Carrière
- 10.3.** Contact Nature Rivière-à-Mars – Renouvellement de la convention de gestion et d'occupation 2026
- 10.4.** La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. – Versements 2026
- 10.5.** Organismes divers - Demande de remboursement d'assurances
- 10.6.** Subventions 2026 – Service de téléphonie IP des organismes
- 10.7.** Honoraires de gestion aux organismes de loisirs spécialisés et communautaires pour l'année 2026 – 100 000 \$ et plus
- 10.8.** Soutien financier aux organismes d'action communautaire pour le fonctionnement 2026 (plus de 100 000 \$)
- 10.9.** Soutien financier aux événements 2026 (100 000 \$ et plus)
- 10.10.** Soutien financier aux organismes culturels 2026 (plus de 100 000 \$)
- 10.11.** Honoraires de gestion 2026 des organismes sportifs et de plein air sous convention/protocole (100 000 \$ et plus)
- 10.12.** Lettre d'appui de la Ville de Saguenay au projet de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) intitulé « Améliorer la qualité microbienne de l'eau en bassins versants par le traçage des sources de contamination fécale et les aménagements : le cas de la rivière-aux-sables».

- 10.13.** Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Champs-Élysées - Rapport des dépenses
- 10.14.** Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - piste cyclable connectant le chemin de la Réserve au quartier industriel de l'arrondissement de Chicoutimi (2023) - rapport des dépenses
- 10.15.** Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Mellon et de la rue Deschênes (2024) - rapport des dépenses
- 10.16.** Liste des paiements au 28 août 2025
- 10.17.** Liste des paiements au 29 septembre 2025
- 10.18.** Liste des contrats comportant une dépense - Dépôt de document
- 10.18.1.** Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de novembre 2025
- 10.18.2.** Dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier
- 10.19.** Modification de la résolution VS-CM-2025-733
- 10.20.** Nomination des membres du comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay
- 10.21.** Appui à la mobilisation des régions manufacturières pour la pérennité et l'importance des travailleurs étrangers temporaires
- 11.** SÉANCE TENANTE
- 12.** PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL
- 12.1.** La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 3 février 2026, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, à 12h.
- 13.** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14.** PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15.** LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2026-001

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2025

VS-CM-2026-002

Proposé par Renée Simard

Appuyé par François Fortin

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2025 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025 (11H45)

VS-CM-2026-003

Proposé par Renée Simard

Appuyé par François Fortin

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025 (11h45) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

2.3. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025 (12H00)

VS-CM-2026-004

Proposé par Renée Simard

Appuyé par François Fortin

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2025 (12h00) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

2.4. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025 (11H45)

VS-CM-2026-005

Proposé par Renée Simard

Appuyé par François Fortin

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2025 (11h45) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

2.5. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025 (12H00)

VS-CM-2026-006

Proposé par Renée Simard

Appuyé par François Fortin

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2025 (12h00) dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 12 décembre 2025 est déposé devant le conseil.

3.1.1. GUY MORIN – 5455, CHEMIN SAINT-BENOÎT - LOTS 4 688 104, 4 688 109, 4 688 115, 4 999 298 ET 4 999 299 DU CADASTRE DU QUÉBEC, JONQUIÈRE – ZA 591 (ID 18815)

VS-CM-2026-007

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que Guy Morin, 5455, chemin Saint-Benoît, Lac Kénogami, sollicite une demande auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir les lots 4 999 299, 4 688 109, 4 688 115 et 4 688 104 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Jonquière, pour une superficie de 10 hectares;

CONSIDÉRANT que les lots 4 999 299, 4 688 109, 4 688 115 et 4 688 104 du cadastre du Québec sont la propriété de Guy Morin et possèdent une superficie totale de 10,41 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise à vendre les lots 4 999 299, 4 688 109, 4 688 115 et une partie du lot 4 688 104 du cadastre du Québec pour une superficie totale de 10 hectares, afin de réaliser des sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole estime que l'acceptation de la demande créerait un précédent défavorable dans un secteur à vocation agricole;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif agricole juge que la vente de ces lots risque de créer une pression sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la demande respecte en partie les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay n'appuie pas la demande de Guy Morin, 5455, chemin Saint-Benoît, Lac Kénogami, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour aliéner et lotir les lots 4 999 299, 4 688 109, 4 688 115 et 4 688 104 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Jonquière, pour une superficie de 10 hectares.

Adoptée à l'unanimité.

3.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAGUENAY - RAPPORT DE LA RENCONTRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Saguenay tenue le 16 décembre 2025 est déposé devant le conseil.

3.2.1. AMENDEMENT – 9445-8841 QUÉBEC INC. – LOT 4 550 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISIN DU 3410 À 3412, RUE SAINT-DOMINIQUE, JONQUIÈRE – ARS-1743 (ID-18184) - VS-CCU-2025-28

VS-CM-2026-008

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9445-8841 Québec inc., 2255, rue du Granite, Jonquière, visant à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative » localisée sur le lot 4 550 127 du cadastre du Québec de l'unité de planification 100-F au secteur de la rue Saint-Dominique, Jonquière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 100-F à l'intérieur d'une affectation forestière et récréative;

CONSIDÉRANT la documentation déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT que le requérant désire pouvoir construire une habitation rurale sur un lot vacant;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme détient comme orientation de favoriser un développement polyvalent du milieu forestier tout en respectant les principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que l'affectation forestière et récréative vise une utilisation du territoire en lien avec les possibilités forestières du secteur et permet des constructions résidentielles en bordure des chemins existants sur des terrains de grandes superficies;

CONSIDÉRANT que la demande est limitrophe à un secteur d'habitations rurales déjà existant;

CONSIDÉRANT que le lot détient une superficie limitée pour exercer un usage forestier;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 9445-8841 Québec inc., 2255, rue du Granite, Jonquière, visant à agrandir l'affectation « Résidence rurale » à même une partie de l'affectation « Forestière et récréative » localisée sur le lot 4 550 127 du cadastre du Québec de l'unité de planification 100-F au secteur de la rue Saint-Dominique, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.2.2. AMENDEMENT – LES IMMEUBLES LLG S.E.N.C. – 463, RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, CHICOUTIMI – ARS-1764 (ID-18811) - VS-CCU-2025-29

VS-CM-2026-009

Proposé par François Fortin

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les immeubles LLG S.E.N.C., 130, rue Cossette, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation « Services » de l'unité de planification 83-C au 463, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 83-C à même une affectation « Services »;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager des unités résidentielles à l'étage de l'immeuble qui est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que la future propriété aurait une mixité d'usage commercial, services et résidentiel;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Assurer une gestion des immeubles à bureaux dans la trame commerciale »;

CONSIDÉRANT la localisation du projet est limitrophe à des usages résidentiels localisés sur la rue Mozart;

CONSIDÉRANT que le comité juge que cette propriété de l'unité de planification pourrait permettre un bâtiment mixte pouvant recevoir des usages résidentiels à l'étage en plus des usages commerciaux et de services;

CONSIDÉRANT que le comité recommande fortement au demandeur de faire des modifications à l'aménagement de la propriété afin d'offrir un cadre résidentiel et des aires d'agréments de qualité aux futurs occupants notamment en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande;

À ces causes, il est résolu:

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les immeubles LLG S.E.N.C., 130, rue Cossette, Chicoutimi, visant à autoriser des usages résidentiels à l'intérieur d'une affectation « Services » de l'unité de planification 83-C au 463, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.2.3. AMENDEMENT – LES IMMEUBLES PIERRE-LUC BOUCHARD INC. – LOTS 2 462 394 ET 2 734 872 DU CADASTRE DU QUÉBEC, VOISINS DU 67 À 69, RUE RHAINDS, CHICOUTIMI – ARS-1765 (ID-18798) - VS-CCU-2025-30

Le conseiller Daniel Tremblay-Larouche prend son siège à 12h03.

VS-CM-2026-010

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les immeubles Pierre-Luc Bouchard inc., 107, rue Sainte-Agathe, Chicoutimi, visant à agrandir l'affectation des affectations « Services » et « Résidentielles centre-ville » à même une partie d'une affectation « Espace vert » de l'unité de planification 19-CV au secteur au sud de la rue Rhainds, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'un projet résidentiel a été présenté sur les lots 2 462 394 et 2 734 872 du cadastre du Québec sur la rue Rhainds à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir la propriété vers l'arrière sur une partie d'une propriété appartenant au ministère de l'Environnement et du Développement durable du Québec;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises et qu'il y a une possibilité d'acquérir une partie de cette propriété;

CONSIDÉRANT que le secteur regroupe quatre autres propriétés dont un achat d'une partie de terrain à ce ministère a également été accordé;

CONSIDÉRANT que les propriétés se retrouvent dans des affectations « Services » et « Résidentielles centre-ville » du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les demandes sont cohérentes avec le développement du secteur et l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Les immeubles Pierre-Luc Bouchard inc., 107, rue Sainte-Agathe, Chicoutimi, visant à agrandir l'affectation des affectations « Services » et « Résidentielles centre-ville » à même une partie d'une affectation « Espace vert » de l'unité de planification 19-CV au secteur au sud de la rue Rhainds, Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.2.4. AMENDEMENT – TRAVAUX PUBLICS CANADA – 2251, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, JONQUIÈRE – ARS-1768 (ID-18879) - VS-CCU-2025-31

VS-CM-2026-011

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Travaux publics Canada, 800, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Institutionnelle » de l'unité de planification 53-R et autoriser des bâtiments résidentiels d'une hauteur maximale de 6 étages au secteur à proximité de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Sainte-Émilie, Jonquière.

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 53-R à l'intérieur d'une affectation « Institutionnelle »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Reconnaître et favoriser l'intégration des sites institutionnels au milieu résidentiel »;

CONSIDÉRANT que le requérant désire se départir d'une partie de sa propriété afin de favoriser l'établissement de projets résidentiels de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain n'est pas utilisée et qu'elle est localisée à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Saint-Émilie qui est une localisation stratégique pour le développement résidentiel de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que le site est contigu à l'affectation résidentielle de moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que la zone autoriser des projets d'habitation collectives jusqu'à un maximum de 6 étages et qu'il serait opportun de permettre cette même densité aux autres usages résidentiels de haute densité;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande du requérant;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Travaux publics Canada, 800, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, visant à autoriser l'agrandissement de l'affectation « Résidentielle de moyenne et haute densité » à même une partie de l'affectation « Institutionnelle » de l'unité de planification 53-R et autoriser des bâtiments résidentiels d'une hauteur maximale de 6 étages au secteur à proximité de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Sainte-Émilie, Jonquière.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

4.1. AMENDEMENT – 141979 CANADA LTÉE – 453, BOULEVARD SAINTE-GENEVIÈVE, CHICOUTIMI – ARS-1753 (ID-18738)(VS-CCU-2025-25)

VS-CM-2026-012

Le conseiller Serge Gaudreault appuyé par la conseillère Cathy Fortin propose d'accepter la recommandation Amendement – 141979 Canada Ltée – 453, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi – ARS-1753 (id-18738) (VS-CCU-2025-25) en totalité.

La recommandation VS-CCU-2025-25 n'a donc pas été retenue. Le conseil municipal statue comme suit :

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 141979 Canada Ltée, 453, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, visant à agrandir l'affectation « Commerciale de détail et services » de l'unité de planification 16-C à même une partie de l'affectation « Espace vert » de l'unité de planification 17-P et une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 18-R au secteur du boulevard Sainte-Geneviève près de l'intersection de la rue des Champs à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les propriétés sont localisées dans les unités de planification 16-C, 17-P et 18-R;

CONSIDÉRANT que le requérant désire agrandir l'affectation « Commerciale de détail et services » de l'unité de planification 16-C à même une partie de l'affectation « Espace vert » de l'unité de planification 17-P;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit, pour l'affectation « Commerciale de détail et services », l'orientation de « Confirmer et mettre en valeur le pôle commercial intermunicipal »;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit, pour l'affectation « Espace vert », l'orientation de « Préserver et protéger les composantes naturelles et paysagères »;

CONSIDÉRANT que les sites visés appartiennent à des propriétaires privés dont les parties arrière résiduelles des terrains sont localisées dans l'affectation « Espace vert »;

CONSIDÉRANT que le comité est plutôt favorable à permettre d'agrandir l'affectation « Commerciale et détail et services » pour ces terrains;

CONSIDÉRANT que le requérant désire également agrandir l'affectation « Commerciale de détail et services » de l'unité de planification 16-C à même une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 18-R;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite inclure deux (2) terrains résidentiels ayant frontage sur la rue des Champs dans le cadre d'un projet commercial;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme prévoit, pour l'affectation « Résidentielle de basse densité », l'orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par 141979 Canada Ltée, 453, boulevard Sainte-Geneviève, Chicoutimi, visant à agrandir l'affectation « Commerciale de détail et service » de l'unité de planification 16-C à même une partie de l'affectation « Espace vert » de l'unité de planification 17-P et une partie de l'affectation « Résidentielle de basse densité » de l'unité de planification 18-R au secteur du boulevard Sainte-Geneviève près de l'intersection de la rue des Champs à Chicoutimi.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-316)

Avis de motion

La conseillère Joan Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-316).

5.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-316)

VS-CM-2026-013

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-316), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 19920 ET 83440, SECTEUR À L'INTERSECTION DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE ET DE LA RUE SAINTE-ÉMILIE, JONQUIÈRE (ARS-1768))

Avis de motion

Le conseiller Carl Dufour donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19920 et 83440, secteur à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Sainte-Émilie, Jonquière (ARS-1768)).

5.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 19920 ET 83440, SECTEUR À L'INTERSECTION DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE ET DE LA RUE SAINTE-ÉMILIE, JONQUIÈRE (ARS-1768))

VS-CM-2026-014

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Carl Dufour

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 19920 et 83440, secteur à l'intersection du boulevard René-Lévesque et de la rue Sainte-Émilie, Jonquière (ARS-1768)), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION (ARS-1758)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions règlementaires concernant les conditions d'émission de permis de construction (ARS-1758).

5.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-6 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION (ARS-1758)

VS-CM-2026-015

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-6 portant sur les permis et certificats s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions règlementaires concernant les conditions d'émission de permis de construction (ARS-1758), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-4 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS (ARS-1759)

Avis de motion

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-4 portant sur le lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modifications aux dispositions règlementaires concernant les dispositions relatives aux terrains (ARS-1759).

5.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-4 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS (ARS-1759)

VS-CM-2026-016

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Joan Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-4 portant sur le lotissement s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant les dispositions relatives aux terrains (ARS-1759), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-5 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES CONCERNANT LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL, SANITAIRE ET AU RÉSEAU D'AQUEDUC (ARS-1760)**Avis de motion**

Le conseiller Alain Doré donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction s'appliquant à l'ensemble de territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modifications aux dispositions réglementaires concernant le raccordement au réseau d'égout pluvial, sanitaire et au réseau d'aqueduc (ARS-1760).

5.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2012-5 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES CONCERNANT LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL, SANITAIRE ET AU RÉSEAU D'AQUEDUC (ARS-1760)**VS-CM-2026-017**

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2012-5 portant sur la construction s'appliquant à l'ensemble de territoire de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant le raccordement au réseau d'égout pluvial, sanitaire et au réseau d'aqueduc (ARS-1760), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES CONCERNANT CERTAINS ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE (ARS-1769)**Avis de motion**

Le conseiller François Fortin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant certains équipements d'utilité publique (ARS-1769).

5.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES CONCERNANT CERTAINS ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE (ARS-1769)**VS-CM-2026-018**

Proposé par François Fortin

Appuyé par May Gagnon

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une modification aux dispositions réglementaires concernant certains équipements d'utilité publique (ARS-1769), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistante-greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 8 JANVIER 2026, 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 8 janvier 2026 à 15h30 est déposé devant le conseil.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-17 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-024)

VS-CM-2026-019

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et avant l'adoption du règlement, le maire a mentionné les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption pour tenir compte de l'avis du Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) quant à la conformité avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-024) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-17 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

Le projet déposé lors de l'adoption a été modifié de manière à :

REEMPLACER au point 1) la dernière puce afin qu'elle se lise comme suit :

- Par la création de la grande affectation « Conservation » à même une partie de la grande affectation « Zone urbaine », le tout tel qu'illustré au plan 17104-01-024, plan 3 de 3, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

AJOUTER le point 2) qui se lit comme suit :

AJOUTER au tableau 5-26 *Les catégories d'usages autorisés dans les secteurs de conservation* de la page 5-65, à la catégorie d'usages *Les espaces verts et parcs*, le point suivant à la colonne *Particularités* :

- Dans le cas d'un territoire identifié comme étant une réserve naturelle, permis uniquement en cohérence avec les mesures de conservations prévues par les lois et règlements applicables.

AJOUTER à la section 3) qui se lit comme suit :

AJOUTER à la section *Les normes de lotissement* de la page 7-19, la sous-section suivante :

- *Dispositions relatives à l'intégration d'infrastructures de transport actif* À l'intérieur des secteurs d'expansion urbaine, la réglementation d'urbanisme devra intégrer des dispositions visant la planification d'infrastructures de transport actif et qui assure une sécurité et une convivialité des déplacements actifs.

QUE la Ville de Saguenay demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la conformité du règlement;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-1 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-028)

VS-CM-2026-020

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement respecte l'article 53.8.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme puisque les conditions suivantes sont réunies :

- le règlement a été adopté sans changement par rapport au projet de règlement;
- le projet de règlement a fait l'objet d'un avis indiquant qu'il respecte les orientations gouvernementales;
- le ministre n'a pas transmis à l'organisme compétent un avis de défaut visé au quatrième alinéa de l'article 51 de la Loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-028) soit adopté comme le règlement

numéro VS-RU-2026-1 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-2 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-47 ADOPTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA VILLE DE SAGUENAY (17104-01-029)

VS-CM-2026-021

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT que les organismes partenaires n'ont pas signifié leur avis dans le délai imparti par la loi;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement respecte l'article 53.8.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme puisque les conditions suivantes sont réunies :

- le règlement a été adopté sans changement par rapport au projet de règlement;
- le projet de règlement a fait l'objet d'un avis indiquant qu'il respecte les orientations gouvernementales;
- le ministre n'a pas transmis à l'organisme compétent un avis de défaut visé au quatrième alinéa de l'article 51 de la Loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-RU-2023-47 adoptant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay (17104-01-029) soit adopté comme le règlement numéro VS-RU-2026-2 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-3 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-299)

VS-CM-2026-022

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-299), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-3 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ARS-1733)

VS-CM-2026-023

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Carl Dufour

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 70640 et 70620 secteur à l'ouest du chemin de la Réserve et de la rue du Chute-du-Diable, au sud de l'emprise de la voie ferrée à proximité de la rue des Siliciums et au nord de la rue Hébert à Jonquière)(ARS-1733), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-4 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2014-53 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-53 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-024

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par François Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-53 concernant les limites de votesse sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-5 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.7. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-6 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-2002-39 INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAGUENAY

VS-CM-2026-025

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-2002-39 intérieur du conseil de Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-6 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.8. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-7 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2018-122 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

VS-CM-2026-026

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Joan Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2018-122 relatif au traitement des élus municipaux, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-7 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière. Le projet déposé lors de l'avis de motion a été modifié de manière à :

- **REEMPLACER** le nouvel article 4 qui se lit comme suit :

ARTICLE 4.- Une rémunération additionnelle depuis le 1^{er} janvier 2018 est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, à la date de leur nomination, selon les modalités indiquées :

- a. Vice-président du comité exécutif : 16 068,00 \$
- b. Membre du comité exécutif : 12 854,00 \$
- c. Président du conseil d'arrondissement : 16 068,00 \$
- d. Présidents d'une commission, président d'un comité d'urbanisme d'arrondissement, président du comité consultatif d'urbanisme Saguenay : 3 209,00 \$

PAR LE SUIVANT :

ARTICLE 4.- Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits selon les montants et modalités suivantes :

- a. Vice-président du comité exécutif : 16 068,00 \$
- b. Membre du comité exécutif : 12 854,00 \$
- c. Président du conseil d'arrondissement : 16 068,00 \$
- d. Présidents d'une commission, président d'un comité d'urbanisme d'arrondissement, président du comité consultatif d'urbanisme Saguenay : 3 209,00 \$

Aux fins du calcul de l'indexation prévue à l'article 7, les montants ci-haut mentionnés sont établis à la date de référence du 1^{er} janvier 2018.

- **AJOUTER** à la fin de l'article 3 les mots suivants : «, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 »

QUE l'avis public prescrit par l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux a été publié le 18 décembre 2025;

QUE le projet de règlement a été présenté ainsi que les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption par la conseillère May Gagnon qui avait donné l'avis de motion le 15 décembre 2025, selon les prescriptions de l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le maire a exprimé devant l'assemblée son avis favorable en vertu du 2e alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.9. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-8 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-104 PORTANT SUR LES ACTIVITÉS SUR GLACE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-027

Proposé par François Fortin

Appuyé par Audrey Lapointe

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2025-104 portant sur les activités sur glace sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-8 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.10. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-9 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS ET D'ACCESSOIRES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 315 000 \$

VS-CM-2026-028

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par May Gagnon

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter l'acquisition de véhicules, d'équipements et d'accessoires et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 315 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-9 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.11. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-10 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 270 000 \$

VS-CM-2026-029

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Serge Gaudreault

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter divers honoraires professionnels et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 270 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-10 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.12. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-11 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION, MISE AUX NORMES, RÉFLECTION ET AMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS, D'ESPACES VERTS ET DE LIEUX PUBLICS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 510 000 \$

VS-CM-2026-030

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Michel Tremblay

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de construction, démolition, mise aux normes, réfection et aménagement d'immeubles et d'équipements, d'espaces verts et de lieux publics et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 3 510 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-11 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.13. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-13 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES ACQUISITIONS ET MISE AUX NORMES D'IMMEUBLES POUR RÉSERVE FONCIÈRE ET UTILITÉS PUBLIQUES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 960 000 \$

VS-CM-2026-031

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Alain Doré

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des acquisitions et mise aux normes d'immeubles pour réserve foncière et utilités publiques et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 960 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-13 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.14. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-14 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFLECTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT, DE BARRAGES, DE PONTS, D'OUVRAGES D'ART, DE VOIRIE, DE PAVAGE, DE CHAINES DE RUES, DE BORDURES ET TROTTOIRS, D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 200 000 \$

VS-CM-2026-032

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Alain Doré

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de murs de soutènement, de barrages, de ponts, d'ouvrages d'art, de voirie, de pavage, de chaînes de rues, de bordures et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 6 200 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-14 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.15. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-15 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DES TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 550 000 \$

VS-CM-2026-033

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par François Fortin

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels et des travaux d'égout et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 550 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-15 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.16. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-R-2026-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2025-70 AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LE LOGEMENT ET L'HABITATION

VS-CM-2026-034

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Renée Simard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2025-70 ayant pour objet de créer une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour le logement et l'habitation, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-16 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistante-greffière

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT

9. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - AUCUN DOCUMENT

10. AFFAIRES GÉNÉRALES

10.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY (OMH) - BUDGET RÉVISÉ 2025

VS-CM-2026-035

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a accepté le budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en date du 4 novembre 2025.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve le budget révisé 2025 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay au montant de 893 399 \$;

QUE le budget disponible dans le poste 1320820-29710 est suffisant.

Adoptée à l'unanimité.

10.2. CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY - PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA PATINOIRE DE L'ÉCOLE LA CARRIÈRE

VS-CM-2026-036

Proposé par Serge Gaudreault

Appuyé par May Gagnon

CONSIDÉDANT que le Centre de Services scolaires des Rives-du-Saguenay a adressé une demande à la Ville de Saguenay pour mettre en place une patinoire extérieure dans la cour de l'école La Carrière;

CONSIDÉRANT que l'infrastructure est complémentaire à celles existantes à proximité et qu'elle répond à des besoins de l'école et des citoyens dans le secteur;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la vision du Plan directeur des parcs;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay mettra ses infrastructures à la disposition de la population, notamment un vestibule, une salle de bain et un local de rangement;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente a été vérifié par le Service du greffe en date du 18 novembre 2025.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay concernant la patinoire extérieure située dans la cour de l'école La Carrière;

ET QUE le directeur et le directeur adjoint du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. CONTACT NATURE RIVIÈRE-À-MARS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'OCCUPATION 2026

VS-CM-2026-037

Proposé par François Fortin

Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et d'occupation entre Contact Nature Rivière-à-Mars et la Ville de Saguenay doit être renouvelée annuellement en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les expériences positives des dernières années avec Contact Nature Rivière-à-Mars pour la gestion des sites qui leur ont été confiés et que l'organisme désire poursuivre dans le même sens;

CONSIDÉRANT que l'organisme est reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2020-974) ;

CONSIDÉRANT que la convention de gestion et d'occupation a été vérifiée par le Service du greffe en date du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay contribue pour plus de 100 000 \$ en honoraires de gestion pour l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3. al.1 (2.3.) de la *Loi sur les cités et villes*, le présent protocole peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT que les montants de 224 867 \$ plus taxes (honoraires) et de 24 068 \$ (subvention) sont disponibles au budget 7500530 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le renouvellement de la convention de gestion et d'occupation avec Contact Nature Rivière-à-Mars pour une durée d'un an débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2026;

QUE la Ville de Saguenay autorise la chef de division sports et plein air et la conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

10.4. LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – VERSEMENTS 2026

VS-CM-2026-038

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a signé une convention de gestion et d'occupation jusqu'au 31 décembre 2025 avec La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. (résolution VS CM-2025-148);

CONSIDÉRANT QU'un addenda à cette convention a été adopté afin de prolonger la convention jusqu'en décembre 2026, aux mêmes conditions (résolution VS-CM-2025-656);

CONSIDÉRANT QUE cet addenda n'a pas encore été signé par l'organisme;

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay (VS-CE-2019-287);

CONSIDÉRANT que les montants à verser en honoraires et en subvention sont fixés annuellement selon les disponibilités financières de la Ville de Saguenay et confirmés lors de l'octroi de l'aide financière aux organismes;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire est prévue au budget 2026 pour l'organisme, comprenant des honoraires de gestion de 567 820 \$ (plus taxes applicables), soit une augmentation de 190 502 \$ par rapport à 2025 ainsi qu'une subvention pour le Parc Mille Lieux de la colline au montant de 1 025 000 \$.

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements aux dates mentionnées ci-dessous, conditionnellement à la signature de l'addenda à la convention pour la gestion et l'occupation de la Zone portuaire de Chicoutimi :

La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc.	Montant 2025	Montant 2026	Premier versement : Janvier 2026	Deuxième versement : Juillet 2026	Dernier versement : Novembre 2026	Note
Honoraires de gestion du site de la Zone portuaire	377 318 \$ plus taxes applicables	567 820 \$ plus taxes applicables	340 692 \$ plus taxes applicables	170 346 \$ plus taxes applicables	56 782 \$ plus taxes applicables	Sur présentation de factures
Aide au fonctionnement du Parc Mille Lieux de la colline	1 025 000 \$	1 025 000 \$	615 000 \$	307 500 \$	102 500 \$	

ET QUE les sommes requises soient puisées à même le budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

10.5. ORGANISMES DIVERS - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CM-2026-039

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu des demandes de remboursement des primes d'assurance de la part de trois organismes;

CONSIDÉRANT que ces organismes reçoivent plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser les paiements;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000.000.24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants :

Organismes	Remboursement 2025	Remboursement demandé 2026
Centre multiservice de Shipshaw	840,00 \$	905,34 \$

Maison pour tous Saint-Jean-Eudes (glissade en tube)	12 390,00 \$	12 240,00 \$
La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi	63 636,08 \$	65 308,06 \$
Total	76 866,08 \$	78 453,40 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.000.24295.

Adoptée à l'unanimité.

10.6. SUBVENTIONS 2026 – SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP DES ORGANISMES

VS-CM-2026-040

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé à la cession du contrat « 2021-396 – SERVICE TÉLÉPHONIQUE IP ORGANISMES » aux organismes bénéficiaires en date du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans l'acte de cession que le cout de la téléphonie soit versé annuellement aux organismes afin qu'ils en assument eux-mêmes la responsabilité;

CONSIDÉRANT que ces organismes reçoivent plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser les paiements;

CONSIDÉRANT que ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ces paiements;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000.000.29700;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise les paiements suivants :

Organismes	Subvention 2025	Subvention 2026
Promotion Saguenay	13 560 \$	13 560 \$
Société de transport du Saguenay	7 350 \$	7 350 \$
Diffusion Saguenay	7 250 \$	7 250 \$
La Corporation du Musée du Saguenay Lac-Saint-Jean et du site de La Pulperie	4 110 \$	4 110 \$
Les Saguenéens Junior Majeur de Chicoutimi	2 330 \$	2 330 \$
La Rubrique	1 420 \$	1 420 \$
Centre multisport Nazaire-Girard	930 \$	930 \$
Maison pour tous Saint-Jean-Eudes	930 \$	930 \$
Maison pour tous Saint-Jean-Eudes (Centre de la petite enfance Souris verte)	400 \$	400 \$
Corporation St-François de Jonquière	660 \$	660 \$
Centre multiservice de Shipshaw	550 \$	550 \$

Total	39 490 \$	39 490 \$
-------	-----------	-----------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.000.29700.

Adoptée à l'unanimité.

10.7. HONORAIRES DE GESTION AUX ORGANISMES DE LOISIRS SPÉCIALISÉS ET COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNÉE 2026 – 100 000 \$ ET PLUS

VS-CM-2026-041

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus de loisirs spécialisés et communautaires sont sous convention de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser des honoraires de gestion chaque année, selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2026;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au budget 7000800.000.24190 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements des honoraires 2026 aux organismes de loisirs spécialisés et communautaires, comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme	Montant 2025	Premier versement 2026	Deuxième versement 2026	Montant total 2026 octroyé
Centre multiservice de Shipshaw VS-CE-2021-818 modifiée par VS-CE-2021-1051 et VS-CM-2025-25	102 335 \$ + taxes	30 700 \$ + taxes	71 635 \$ + taxes	102 335 \$ + taxes
Centre des retraités de l'arrondissement de Chicoutimi (CRAC) VS-CE-2020-721	140 655 \$ + taxes	42 200 \$ + taxes	98 455 \$ + taxes	140 655 \$ + taxes
Maison pour tous Saint-Jean-Eudes VS-CM-2019-587 modifiée par VS-CM-2023-184 et VS-CM-2024-216	126 300 \$ + taxes	41 460 \$ + taxes	84 840 \$ + taxes	126 300 \$ + taxes
TOTAL	369 290 \$ + taxes	114 360 \$ + taxes	254 930 \$ + taxes	369 290 \$ + taxes

ET QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000800.000.24190 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

10.8. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT 2026 (PLUS DE 100 000 \$)

VS-CM-2026-042

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2026;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des services communautaires, de la vie de quartier et du développement social;

CONSIDÉRANT que les montants versés en aide financière de plus de 100 000 \$ doivent être présentés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000801.29700;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement de l'aide financière 2026 aux organismes d'action communautaire (pour les montants de 100 000 \$ et plus), tel que présenté dans le tableau suivant :

Organismes	Montant 2025	Montant 2026
Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi inc.	105 000 \$	105 000 \$
Le Patro de Jonquière inc.	344 597 \$	358 219 \$
TOTAL	449 597 \$	463 219 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000801.29700.

Adoptée à l'unanimité.

10.9. SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS 2026 (100 000 \$ ET PLUS)

VS-CM-2026-043

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 (VS-CM-2019-184) ;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande financière pour la réalisation de leur événement 2026;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été initialement approuvés par la Commission des finances et revus dans le cadre du moratoire des événements;

CONSIDÉRANT que les montants versés en aide financière de plus de 100 000 \$ doivent être présentés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur événement 2026 (montant de 100 000 \$ et plus), comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme/évènement	Montant 2025	Montant 2026	Premier versement	Deuxième versement
Évènements CVS inc. (Noël au carré)	4 400 \$	4 400 \$	3 900 \$	500 \$
Évènements CVS inc. (Arvida célèbre l'été)	20 000 \$	20 000 \$	18 000 \$	2 000 \$
Évènements CVS inc. (Ciné-Parc Urbain d'Arvida)	2 500 \$	2 000 \$	1 500 \$	500 \$
Évènements CVS inc. (La FouART)	26 900 \$	25 000 \$	22 500 \$	2 500 \$
Évènements CVS inc. (Marché de Noël européen de Saguenay)	25 750 \$	25 750 \$	23 175 \$	2 575 \$
Évènements CVS inc. (Je m'en racine)	2 600 \$ (évènement annulé, 90% versé)	2 600 \$	2 100 \$ (déjà versé en 2025)	500 \$
Évènements CVS inc. (Magie des fêtes)	3 800 \$ (évènement annulé, 90% versé)	3 800 \$	3 300 \$ (déjà versé en 2025)	500 \$

Organisme/évènement	Montant 2025	Montant 2026	Premier versement	Deuxième versement
Évènements CVS inc. (Fête nationale du Québec)	6 000 \$	10 000 \$	9 000 \$	1 000 \$
Évènements CVS inc. (Kénogami en fête)	38 400 \$	38 400 \$	34 560 \$	3 840 \$
Musée du patrimoine d'Arvida (Arvida fête son patrimoine)	10 000 \$	9 000 \$	8 100 \$	900 \$
TOTAL	140 350 \$	140 950 \$		

QUE les sommes requises soient puisées au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

QUE la Ville de Saguenay se réserve le droit d'imposer et de retenir une pénalité sur le dernier versement si l'organisme ne remplit pas les exigences minimales pour l'organisation d'un évènement écoresponsable;

ET QUE le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ne procède pas au dernier versement si les nouvelles ou les hausses de subventions octroyées n'ont pas été affectées au volet gratuit ou accessible de l'évènement.

Adoptée à l'unanimité.

10.10. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES CULTURELS 2026 (PLUS DE 100 000\$)

VS-CM-2026-044

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2026;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été approuvés par la Commission des arts, de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT que les montants versés en aide financière de plus de 100 000 \$ doivent être présentés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles aux budgets 7000100 et 7000300;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme l'aide financière 2026 aux organismes (pour les montants de 100 000 \$ et plus) comme présentée dans les tableaux suivants :

Pour le budget 7000100

Organisme	Montant 2025	Montant 2026	1 ^{er} versement	2 ^e versement	Protocole
Centre BANG	98 500 \$	106 000 \$	53 000 \$	53 000 \$	X
TOTAL	98 500 \$	106 000 \$	53 000 \$	53 000 \$	

Pour le budget 7000300

Musées	Montant 2025	Montant 2026	1 ^{er} versement	2 ^e versement	Protocole
Le Musée du patrimoine d'Arvida	119 450 \$	175 000 \$	87 500 \$	87 500 \$	

La Corporation du Musée du SLSJ et du site de La Pulperie	1 300 000 \$	1 300 000 \$	650 000 \$	650 000 \$	
Le Musée du Fjord	250 000 \$	250 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	
TOTAL	1 669 450 \$	1 725 000 \$	862 500 \$	862 500 \$	

Adoptée à l'unanimité.

10.11. HONORAIRES DE GESTION 2026 DES ORGANISMES SPORTIFS ET DE PLEIN AIR SOUS CONVENTION/PROTOCOLE (100 000 \$ ET PLUS)

VS-CM-2026-045

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus en sport et en plein air sont déjà sous entente avec des conventions de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser annuellement des honoraires de gestion selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que tous ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les sommes requises sont prévues aux budgets 7500250 et 7500530 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à procéder au versement des honoraires pour les organismes sportifs et de plein air qui reçoivent des montants totaux cumulés de 100 000 \$ et plus, pour l'année 2026 :

Pour l'organisme sportif dont le montant requis est disponible au budget 7500250 :

Organisme	# résolution	Montant 2025	Montant 2026	Taxes
Club de soccer Saguenay	VS-CM-2023-793 (Convention de gestion) VS-CM-2025-655(Addenda)	130 000 \$	130 000 \$	Oui
TOTAL		130 000 \$	130 000 \$	

Pour les organismes de plein air dont le montant requis est disponible au budget 7500530 :

Organismes	# résolution	Montant 2025	Montant 2026	Taxes
EUREKÔ !	VS-CM-2022-250	63 515 \$	63 515 \$	Oui
Club de ski de fond Le Norvégien	VS-CE-2019-1024	80 905 \$	80 905 \$	Oui
Vélo Saguenay (triplante vélo/Bélu)	VS-CM-2020-401	12 382 \$	12 382 \$	Oui
TOTAL		156 802 \$	156 802 \$	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7500250 et 7500530.

Adoptée à l'unanimité.

10.12. LETTRE D'APPUI DE LA VILLE DE SAGUENAY AU PROJET DE L'INSTITUT DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN AGROENVIRONNEMENT (IRDA) INTITULÉ « AMELIORER LA QUALITÉ MICROBIENNE DE L'EAU EN BASSINS VERSANTS PAR LE TRAÇAGE DES SOURCES DE CONTAMINATION FÉCALE ET LES AMÉNAGEMENTS : LE CAS DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES».

VS-CM-2026-046

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT que l'IRDA a déposé un projet visant à améliorer la qualité microbienne de l'eau en bassins versants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay est concernée par le bassin versant de la Rivière-aux-Sables, qui alimente en eau brute l'usine de filtration de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que le projet propose une approche scientifique novatrice, axée sur la traçabilité des sources de contamination et l'évaluation des pratiques agroenvironnementales ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir et collabore à cette initiative, dans la mesure de ses moyens ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay envoie une lettre en appui au projet porté par l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) visant à améliorer la qualité microbienne de l'eau en bassins versants;

ET QUE M. Luc Boivin, maire de Saguenay, soit autorisé à signer la lettre d'appui pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.13. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) - TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD TALBOT ET DE LA RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES - RAPPORT DES DÉPENSES**VS-CM-2026-047**

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 12 janvier 2024 en vertu de la résolution VS-CE-2024-593;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une réponse positive à la demande de subvention dans la lettre de la ministre du 26 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a réalisé l'ensemble du projet de sécurisation de l'intersection de boulevard Talbot et de la rue des Champs-Élysées dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurisation effectués sont admissibles à cette aide financière et que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable à la fin de l'année 2025 accompagnée d'une résolution municipale ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le ou la représentant(e) du Service du génie, la chargée de projet Claudie Boivin, ing. ou le directeur Bruno Taillon, ing. à signer et transmettre tous les documents en lien avec la reddition de compte du projet de sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Talbot et de la rue des Champs-Élysées au responsable du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* du ministère des Transports et de la mobilité durable pour bénéficier du montant total de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

10.14. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PISTE CYCLABLE CONNECTANT LE CHEMIN DE LA RÉSERVE AU QUARTIER INDUSTRIEL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (2023) - RAPPORT DES DÉPENSES**VS-CM-2026-048**

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay y a déposé une demande d'aide financière le 1^{er} mai 2023 en vertu de la résolution VS-CE-2023-342;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une réponse positive à la demande de subvention dans la lettre du ministre du 10 août 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé à des travaux pour la création d'un lien cyclable entre le chemin de la Réserve et le quartier industriel de Chicoutimi comprenant la construction d'une passerelle traversant la rivière Chicoutimi et l'aménagement de voies cyclables à partir du chemin de la Réserve et entre les rues Manic et des investisseurs;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable accompagnée d'une résolution municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le ou la représentant(e) du Service du génie, la chargée de projet Claudie Boivin, ing. ou le directeur Bruno Taillon, ing. à signer et transmettre tous les documents en lien avec la reddition de compte du projet d'entretien de la Route verte et de ses embranchements (2025) du programme d'aide financière pour les infrastructures de transport actif VÉLOCE III – Volet 3 du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour bénéficier de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

10.15. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - SÉCURISATION DES APPROCHES DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD MELLON ET DE LA RUE DESCHÈNES (2024) - RAPPORT DES DÉPENSES

VS-CM-2026-049

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay y a déposé une demande d'aide financière le 15 décembre 2023 en vertu de la résolution VS-CM-2023-843;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une réponse positive à la demande de subvention dans la lettre de la ministre du 13 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé aux travaux de sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Mellon et de la rue Deschênes;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte touchant ces travaux doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable accompagnée d'une résolution municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le ou la représentant(e) du Service du génie, la chargée de projet Claudie Boivin, ing. ou le directeur Bruno Taillon, ing. à signer et transmettre tous les documents en lien avec la reddition de compte du projet de sécurisation des approches de l'intersection du boulevard Mellon et de la rue Deschênes au responsable du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour bénéficier de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

10.16. LISTE DES PAIEMENTS AU 28 AOÛT 2025

VS-CM-2026-050

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Claude Bouchard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1^{er} au 28 août 2025.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 1^{er} au 28 août 2025 au montant de 25 043 164,61 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.17. LISTE DES PAIEMENTS AU 29 SEPTEMBRE 2025

VS-CM-2026-051

Proposé par Alain Doré

Appuyé par Renée Simard

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 29 août au 29 septembre 2025.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte les listes des paiements pour la période du 29 août au 29 septembre 2025 au montant de 37 659 666,06 \$.

Adoptée à l'unanimité.

10.18. LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE - DÉPÔT DE DOCUMENT

10.18.1. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus au cours du mois de novembre 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

10.18.2. DÉPÔT DE LA LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE

L'EXERCICE FINANCIER

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 novembre 2025, conformément l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* a été déposée devant le conseil.

10.19. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2025-733

VS-CM-2026-052

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes, à l'article 70, permet au conseil de nommer les commissions permanentes composées d'autant de membres du conseil qu'il juge nécessaire pour la surveillance de l'administration des divers départements de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 22 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, s-30.01 indique que les titulaires des postes de président et de vice-président du conseil d'administration d'une sociétés de transport sont nommés par la ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du conseil municipal du 2 décembre 2025, il y a lieu de modifier la composition des membres siégeant à la Commission du développement durable et environnement ainsi que ceux siégeant à la Commission de la sécurité publique ainsi que les membres du comité siégeant à la Fiducie du fonds de pension ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2025-733 qui prévoit la composition des membres siégeant sur diverses commissions et organismes, de la manière suivante:

- Ajouter M. Daniel Tremblay-Larouche comme membre élu de la Commission du développement durable et environnement;
- Ajouter M. Raynald Simard comme membre élu de la Commission de la sécurité publique;
- Retirer M. François Fortin comme membre élu de la Commission de la sécurité publique;
- Retirer Mme Renée Simard comme membre élu au comité de Fiducie du fonds de pension;
- Nommer M. Claude Bouchard comme vice-président du conseil d'administration de la Société de transport de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

10.20. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-053

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2024-80 constituant un comité consultatif agricole pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2024-80 prévoit la nomination au comité consultatif agricole de trois (3) producteurs agricoles au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (RLRQ, chapitre P-28) dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la Ville de Saguenay, soit un par arrondissement

CONSIDÉRANT que les mandats des membres actuels viendront à échéance en février 2026 et qu'il y a lieu de renommer pour un mandat de 4 ans;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal nomme comme producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay, les membres suivants :

Membre	Titre	Mandat	Période
Pierre Grenon	Producteur agricole, Chicoutimi	4 ^e mandat	Février 2026 à février 2030
Denis Tremblay	Producteur agricole, Jonquière	3 ^e mandat	Février 2026 à février 2030
Pierre Girard	Producteur agricole, La Baie	3 ^e mandat	Février 2026 à février 2030

Adoptée à l'unanimité.

10.21. APPUI À LA MOBILISATION DES RÉGIONS MANUFACTURIÈRES POUR LA PÉRENNITÉ ET L'IMPORTANCE DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

VS-CM-2026-054

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean connaît une rareté chronique de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique;

CONSIDÉRANT que le secteur manufacturier constitue un pilier incontournable de l'économie québécoise, employant près de 500 000 personnes, contribuant à environ 12,3 % du produit intérieur brut (PIB) québécois et générant 86,1 % des exportations de biens de la province;

CONSIDÉRANT que la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029 ne répond pas adéquatement aux besoins et attentes des entreprises de la région, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités économiques régionales et qu'elle compromet les investissements ainsi que la pérennité des entreprises;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires économiques régionaux, dont Promotion Saguenay, accompagnés par des entreprises du secteur manufacturier, poursuivent leurs efforts afin d'obtenir des modifications réglementaires au Programme des travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT que la concertation avec d'autres régions et organisations, notamment l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), les organismes de développement économique, les chambres de commerce et l'Union des préfets du Saguenay–Lac-Saint-Jean, est essentielle pour unir les forces et maximiser l'impact des représentations;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay appuie les actions du comité régional Emploi et Immigration d'Alliage 02, dont plusieurs acteurs économiques sont partie prenante, afin de poursuivre les efforts visant à apporter des modifications réglementaires au Programme des travailleurs étrangers temporaires;

QUE la Ville de Saguenay appuie la mobilisation interrégionale en cours;

DE MANDATER Promotion Saguenay à siéger sur les différents comités liés à cette démarche;

QUE la présente résolution soit transmise aux partenaires régionaux et provinciaux concernés, ainsi qu'aux ministères responsables.

Adoptée à l'unanimité.

11. SÉANCE TENANTE

12. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

12.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 3 FÉVRIER 2026, À LA SALLE PIERRETTE-GAUDREAU SITUÉE AU 4160, RUE DU VIEUX-PONT, JONQUIÈRE, À 12H.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-055

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Michel Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h04.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 février 2026.

Luc Boivin, maire

Annie Jean, assistante-greffière de la Ville

AJ/mjb